

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1111 à 1120

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Supprimer la première phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que l'obligation prévue au premier alinéa de l'article L. 225-27-1 s'applique à l'ensemble des sociétés dès lors qu'elle en remplit les critères.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1111	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1112	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1113	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1114	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1115	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1116	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1117	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1118	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1119	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1120	de	M.	André CHASSAIGNE